

PETIT GUIDE DE SURVIE

DES **PsyEN**

ET MILIEU HOSTILE



Janvier 2026



**Chacun·e aura pu faire le constat :
plus on parle de santé mentale
ou d'accompagnement de l'orientation,
moins on parle de PsyEN !**

C'est particulièrement vrai depuis que l'année 2025 s'est vue désignée comme « *grande cause de la santé mentale* » et que les choix interministériels sur ce sujet ont été présentés lors des assises de la santé scolaire.

C'est également vrai depuis qu'E. Borne a annoncé, dans une note de service en juillet 2025, la création d'une certification en orientation pour les enseignant·es et les CPE, et la mise en place à marche forcée du Plan Avenir.

Invisibilisé·es, disqualifié·es, épuisé·es par le manque de moyens humains et matériels, confronté·es à l'entrée de multiples acteurs sur le champ de leurs missions, les PsyEN et les DCIO sont très amer·ères.

Ce ***petit guide de survie en milieu hostile*** a vocation à **redonner de l'énergie et des ressources** à tous ceux et toutes celles qui défendent le respect des missions et des conditions d'exercice, une autre conception du métier et de l'École que celle que les ministères successifs depuis 7 ans ne cessent de vouloir nous imposer.

Ont participé à cette publication:

F. Bertaud, K. Bonnemoy, A. Buccieri, S. Courtes, N. Delahaye, G. Duriez, R. Gayet,
I. Ledigarcher, V. Osika, J. Pascual, C. Remermier, A. Rome, V. Saas, C. Tissier

Des empêchements de travailler de plus en plus nombreux

► UNE CHARGE DE TRAVAIL TOUJOURS ACCRUE

Le nombre de postes vacants, faute de recrutements suffisants et de non remplacement des congés, pousse l'administration à faire pression sur les PsyEN, sur les DCIO pour que tous les établissements soient couverts.

Dans le premier degré, résister est encore plus difficile du fait de l'isolement plus grand des collègues. Mais peut-on faire la démonstration qu'un PsyEN peut couvrir deux secteurs à lui seul quand chacun a déjà le double d'élèves par rapport à la norme européenne qui est de 800 élèves ? Comment faire un travail de qualité avec 3 établissements en plus du CIO ou un secteur de RASED de plus d'une dizaine d'écoles ?

La médicalisation croissante des difficultés renforce la tendance déjà sensible de prescriptions de bilans psychologiques, émanant de structures extérieures à l'École ou de professionnels libéraux ou des dispositifs ayant une convention ÉN/ARS (PAS). Ces demandes transforment ainsi les PsyEN en prestataires de service qui ne pourraient même pas faire valoir leur autonomie professionnelle, ni le choix de leurs outils et méthodes comme l'indique pourtant le code de déontologie.

De nouvelles tâches portant sur la formation des professeurs principaux à l'orientation et à l'utilisation du Plan Avenir sont programmées par l'administration depuis la rentrée.

La création de la fonction de Conseiller·ères Techniques en santé mentale va nécessairement se traduire par une feuille de route à respecter en plus des missions statutaires.

Le contexte est très dégradé et les parents, les enseignant·es et les chef·fes d'établissement doivent en être informé·es. Mais qui est responsable de cette situation ?

Sûrement pas les personnels !



Copyright ©

► LA PERTE DE SENS

Cette situation conduit les collègues à douter de l'intérêt de persévérer dans un métier dont les conditions d'exercice se dégradent, où elles-ils ne sont pas reconnu·es et où leurs missions sont délibérément réduites.

L'impossibilité de pouvoir déployer le suivi régulier des situations, dans leur complexité en lien avec les enseignants et les parents, la mise en cause des liens entre développement psychologique et social, projection dans l'avenir et rapport aux études par un découpage factice des problématiques, **la non reconnaissance de l'apport des PsyEN** au profit de méthodes clés en main, portées par l'institution, tout cela épuise et décourage.

La question de la clinique est ici brûlante car volontairement assimilée à la psychopathologie, elle prive les élèves mais aussi les PsyEN de la possibilité d'interventions en prévention, alors que le soin apporté au cadre institutionnel est pourtant déterminant.

Ce n'est pas d'insuffisance personnelle ou de formation inadaptée dont il est question ici, mais de choix idéologiques et politiques sur ce qu'est la psychologie à l'École !

Le choix du gouvernement d'opérer une transformation du rôle d'accompagnement des psychologues de l'Éducation nationale, de l'accompagnement au long cours vers des interventions ponctuelles assurées par le dispositif « mon soutien psy » ou les maisons des adolescents est délibéré.

Ceci correspond à un transfert de charges financières du budget de l'État, qui rémunère les PsyEN, vers la sécurité sociale et les collectivités territoriales.



► LE SENTIMENT D'IMPUISSANCE ET DE DÉNI DE L'EXERCICE DU MÉTIER

- ⇒ **quand** les CIO ferment, que les RASED sont incomplets
- ⇒ **quand** des équipes se retrouvent à 25 dans des locaux prévus pour 8
- ⇒ **quand** les locaux proposés ne correspondent pas aux nécessités du travail des PsyEN (confidentialité, accès à internet, absence de salle d'accueil pour le public, exigences du contrôle des identités à l'entrée, absence de bureaux dignes de ce nom, passation de bilan dans les dortoirs, les salles de mairie, etc.)
- ⇒ **en déclarant** la profession itinérante, l'administration tente de supprimer les ordinateurs fixes dans les CIO qui sont pourtant au service du public, et refuse le financement d'ordinateur et de téléphone mobile dans le premier degré.
- ⇒ **quand** les frais de déplacements de ces « itinérant·es » ne sont plus pris en charge au-delà du mois d'avril !



L'impuissance ressentie est grande face à ce que les PsyEN perçoivent comme une sorte de rouleau compresseur mettant en place **une politique de gestion aveugle qui va mettre à mal les élèves et les équipes**, et accroître ce contre quoi le MEN affirme se battre, à savoir: l'augmentation des problématiques psychologiques chez les enfants et les adolescent·es !

► UNE INFLATION DE PRESCRIPTIONS

Les PAS (Pôle d'Accompagnement à la Scolarité), que le ministère souhaite généraliser, semblent être **conçus pour s'accaparer les ressources expertes que sont les PsyEN** et les enseignant·es spécialisé·es des RASED, en devenant prescripteurs·trices de bilans psychologiques.

Une vigilance est de mise face à cette manœuvre contraire à toute déontologie.

► DES MISSIONS GRIGNOTÉES

Le choix fait par les ministères de l'Éducation nationale successifs de privilégier l'interchangeabilité des personnels et la non reconnaissance des formations spécifiques, aboutit à une multiplication effrénée des acteurs si bien que plus personne ne sait qui fait quoi !

Les 7 référents* ou adultes repères formés en quelques jours, assignés à des tâches techniques et parcellisées ne trouveront jamais le temps d'échanger entre eux, encore moins avec la·le PsyEN. Pourtant, bien souvent c'est du même élève dont ils s'occupent ! À part l'affichage assurantiel auquel se livre le MEN, **quel est le bénéfice de dénier l'importance de la qualification de psychologue et de la prise en charge du sujet dans sa globalité ?**

Mais les missions peuvent aussi être rognées de l'extérieur. De plus en plus souvent, d'autres intervenant·es, parfois psychologues, travaillant dans une structure médico-sociale, une association ou intégré·es à certains dispositifs (DAR**) interviennent dans les collèges ou les lycées pour « *écouter les jeunes, prendre soin de leur santé mentale* », ce que, selon l'administration, les PsyEN ne pourraient apparemment pas faire !

Mais de quoi parle-t-on ?

En quoi un·e psychologue extérieur·e, fut-elle·il formé·e en psychopathologie pourrait-elle·il faire mieux que la·le PsyEN ? De quelle écoute « supérieure » pourrait-elle·il se prévaloir ? **L'École n'étant pas une institution de soins, la thérapie en son sein n'est pas à l'ordre du jour, alors quoi de plus ?** Les PsyEN ne sont-elles·ils pas issu·es d'un Master 2 de psychologie, suivi d'une année de formation centrée sur la spécificité de la psychologie en milieu scolaire ?



Copyright

Or, celle-ci ne se limite pas au bilan psychotechnique ! **Culpabilisation et disqualification jouent alors à plein pour convaincre les collègues qu'elles·ils ne seraient pas à la hauteur pour assurer cette écoute et ce suivi.** Mais pour rappel, par quel type de personnel les jeunes se présentant dans les maisons des adolescents sont-ils reçus ? Par des personnels médicosociaux et non par des psychologues !

Attention à l'idéalisation des modèles que le MEN veut imposer.

* Référent harcèlement, adulte repères pour la santé mentale, référent décrochage, référent élèves à besoins éducatifs particuliers, référents orientation (2), référents découverte des métiers et plus selon les initiatives locales !

** Dispositif d'Auto-Régulation

Comment faire pour résister ?



► NE PAS RESTER ISOLÉ·E !

Ne pas céder à la pression de l'urgence et éviter au maximum les réponses individuelles face à des demandes d'intervention ou de réponse immédiate. Il faut discuter avec les collègues des demandes ou situations problématiques et prendre des positions collectives. Le CIO a vocation à rassembler à la fois les équipes de PsyEN EDO mais également les PsyEN EDA du secteur comme la circulaire de mission du 21 avril 2017 l'indique. **Il faut l'utiliser !**

La FSU revendique la création d'un service local de psychologie de l'Éducation nationale rassemblant uniquement des psychologues de l'Éducation nationale. Cela pourrait permettre aux PsyEN EDA de rompre leur isolement.



Copyright ©

► EN S'APPUYANT SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Contrairement aux interprétations parfois débridées concernant les conditions d'exercice des PsyEN et DCIO, **aucune modification n'est survenue depuis l'adoption du statut de 2017 et la publication des décrets d'application.**

◆ Le décret statutaire du 1^{er} février 2017, définit précisément les lieux



de travail des PsyEN : CIO et EPLE qui relèvent du secteur du CIO pour les EDO; Écoles et RASED pour les EDA. Toute demande d'exercice dans un autre lieu doit rester exceptionnel et relever du volontariat. Les interventions dans les établissements privés se sauraient être une exception. **Les DCIO sont des psychologues issu·es du corps des PsyEN et non d'autres corps.** Les conditions d'exercice doivent garantir le secret professionnel, la confidentialité, et le respect de la personne dans sa dimension psychique.

◆ L'arrêté du 9 mai 2017 est bien le texte de référence sur les horaires,



qui sont hebdomadaires, le nombre de jours de permanence et les temps de trajet. Il indique clairement l'horaire hebdomadaire et pas uniquement en présence d'élèves contrairement à ce que certains responsables hiérarchiques affirment parfois. Les réunions diverses auxquelles les PsyEN participent sont bien incluses dans les 27h. De même, les missions associées (rédaction des écrits psychologiques, la préparation des bilans et des réunions de synthèse, consultation de documentation professionnelle, activités d'études et de recherche) s'effectuent dans le temps restant, et sous la responsabilité des agents.

► EN S'APPUYANT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE

L'usage professionnel du titre de psychologue est défini par l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 complété par l'article 57 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 qui fait obligation aux psychologues de s'inscrire sur les listes RPPS (ex ADELI).

Le code de déontologie s'applique aux personnes titulaires du titre de psychologue, quels que soient le mode et le cadre d'exercice, y compris celui de la recherche et de l'enseignement.

La complexité des situations psychologiques s'oppose à l'application automatique de règles. Le respect du présent code de déontologie repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement dans l'application et le respect des grands principes généraux suivants :

1. Respect des droits fondamentaux de la personne
2. Respect de la vie privée, du secret professionnel, de la confidentialité
3. Intégrité et probité
4. Compétence
5. Responsabilité et autonomie professionnelle
6. Rigueur et respect du cadre d'intervention



► EN S'APPUYANT SUR LES INSTANCES DONT LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT).

Ne pas hésiter à remplir le registre Santé et Sécurité au Travail.

Il ne concerne pas seulement les problèmes matériels mais également les pres-

sions, la surcharge de travail, tout ce qui peut atteindre la santé des personnels. **La présence du RSST sur le lieu de travail est une obligation pour l'employeur.**

Les fiches sont à faire remonter au DCIO et aux élu.es du SNES dans l'académie. Elles seront examinées par la **formation spécialisée pour la santé et la sécurité au travail (F3SCT).**



Copyright ©



► EN EXIGEANT DE L'EMPLOYEUR LES MOYENS D'ACCOMPLIR SES MISSIONS

Une pièce assurant la confidentialité, un bureau, un ordinateur, une imprimante, un téléphone, des tests, du matériel bureautique, etc. comme il est prévu dans le code du travail.

(Articles R 4321-1 et R 4321-2)



► EN SAISSANT LES ÉLU·ES DU SNES-FSU ET DE LA FSU-SNUIPP

⇒ lors des réunions de Conseil d'administration des établissements ou de conseil d'école que **toute intervention** d'association ou de personne sur la santé mentale des élèves ou sur l'orientation (information et/ou accompagnement) **soit examinée en séance et donne lieu à un vote**. Les questions de conflits d'intérêt sont à signaler à la commission déontologie du Rectorat et aux élu·es de la FSU.

⇒ pour le second degré **pour toute annonce de fermeture ou déménagement de CIO** et pour le premier degré **pour toute fermeture annoncée de postes de psychologue et d'enseignant·es spécialisés**

afin qu'elles·ils puissent interpeller l'administration et exiger que les textes réglementaires soient respectés (la fermeture doit être publiée au BO).

Dans la perspective de relogement, les **conditions de réception du public**

et de protection des personnels doivent se faire dans un cadre qui respecte le statut des PsyEN et DCIO, **préserve l'autonomie du service** par rapport à des contraintes émanant de potentielles structures qui pourraient héberger le CIO (horaires, identification des personnes reçues, adaptation des locaux, cadre du service public) **et assure le respect du code de déontologie des psychologues**.

Les personnels ne doivent pas être mis devant le fait accompli mais informés régulièrement de l'évolution de la situation.



Copyright ©

- ▶ **EN EXIGEANT QUE TOUTE DEMANDE ISSUE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU CT EN SANTÉ MENTALE SOIT RELAYÉE PAR LA FILIÈRE HIÉRARCHIQUE STATUTAIRE (IEN-IO, DCIO).**

Les CT psychologues chargés de la santé mentale n'ont aucun pouvoir hiérarchique sur les PsyEN EDA et EDO, ni sur les DCIO.

Les sollicitations pour des actions ou interventions doivent entrer dans le cadre des missions nationales et ne sont pas prioritaires par rapport au projet d'activités du CIO (sauf en cas de circulaire académique en faisant une priorité).



Copyright ©



- ▶ **EN REVENDIQUANT QUE LA FORMATION DES PP À L'ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION RECONNAISSE AUX PSYEN LA MAÎTRISE DES CONTENUS ET SOIT RÉMUNÉRÉE PAR L'EAFC.**

Il ne peut être question de réduire l'intervention des PsyEN à la présentation de diaporamas déjà construits et à la communication d'éléments de langage comme cela a déjà été tenté dans certains départements.

Le collectif, une ressource à vivifier !

Le contexte défavorable à l'exercice de notre métier peut inciter au repli et à la résignation. À quoi bon se battre encore face à ces attaques multiples ?

PLUSIEURS RAISONS POUR NE PAS RENONCER :

Tout d'abord, les **travaux en psychologie du travail** qui montrent que l'exercice au quotidien d'activités dont la-le professionnel-le estime qu'elles ne correspondent pas à un travail de qualité, finit par ruiner le sens qu'elle-il recherche dans son métier et par atteindre sa santé.

Les ressorts du management utilisés dans l'École sont maintenant bien connus : culpabiliser les personnels, les décrédibiliser malgré leur expérience, dénier le réel de leur activité. Mais les **analyses en clinique du travail** mettent au contraire en évidence, que ce sont les prescriptions déréalisées et l'obsession gestionnaire qui ne conviennent pas. **Les personnels formés et qualifiés sont du côté du réel.** Cette force doit permettre de faire entendre ce qu'est un travail de PsyEN de qualité et faire obstacle à tout ce qui veut l'assujettir à une vision réductrice et paramédicale !

Les psychologues de tous les domaines sont attaqués sur la diversité de leurs pratiques et leurs références théoriques, sur leur autonomie professionnelle, sur leur liberté de conception et sur leur formation.

Des projets, interministériels et parlementaires, visent à encadrer et contrôler les pratiques des psychologues.

Il est donc urgent de se rassembler en tant que Psychologues de l'Éducation nationale mais également avec les autres organisations de psychologues qui se battent aussi pour un métier qui ait du sens ! Pour la FSU, après l'action du 9 octobre, la mise en synergie des réseaux de plusieurs organisations de psychologues en région est à l'ordre du jour.

Les élu·es du SNES-FSU et de la FSU-SNUipp sont auprès de vous pour un métier de PsyEN qui ait du sens!

Le SNES-FSU et la FSU-SNUipp,

des ressources collectives pour réfléchir ensemble, s'informer et agir

- * Pour une reconnaissance véritable de la qualification des PsyEN qui passe par l'alignement de leur grille de rémunération sur celle des agrégés, l'attribution d'une NBI pour les DCIO et la revalorisation de l'ICA
- * Pour un doublement des recrutements pendant les 5 prochaines années.
- * Pour la mise en place d'un service de psychologie de l'Éducation nationale de la maternelle à l'enseignement supérieur, distinct des professions médicosociales.

Le métier de PsyEN et DCIO est aujourd'hui profondément attaqué dans son identité professionnelle et sa spécificité d'intervention. Mais il n'est pas le seul. Les enseignant-es et les CPE vivent aussi très mal la mise à mal de leurs critères de qualité du travail. Les méthodes utilisées l'ont été il y a déjà quelques années dans le secteur privé avec leurs conséquences mortifères sur les salarié-es.

On constate dans l'École aujourd'hui un encadrement des pratiques, pressant, descendant et autoritaire, une confusion volontaire des rôles des intervenant-es internes ou extérieur-es à l'Éducation nationale, un mélange entre acteurs du public et du privé sans aucune garantie éthique et déontologique, de fait une transfor-

mation des missions et une négation de la liberté de conception de nos activités et de nos références théoriques.

La FSU a mis en place depuis plusieurs années des groupes métier qui visent à permettre aux collègues volontaires d'analyser les conséquences des injonctions qui leur sont faites et les dilemmes de métier qui en découlent, afin de trouver les ressources collectives pour y faire face. Actuellement, plusieurs groupes de PsyEN travaillent ces questions dans les académies.

REJOIGNEZ-NOUS !

SE SYNDIQUER, C'EST AGIR!



Le SNES-FSU et la FSU-SNUipp ont été désigné-es par les PsyEN comme premières organisations syndicales représentatives aux dernières élections administratives paritaires.

Depuis longtemps leurs collectifs de psychologues travaillent en étroite collaboration au niveau national et académique pour :

- Défendre nos missions, notre statut, nos droits et nos conditions de travail (carrière, mutation, droits),
- Impulser réflexion et échanges en proposant des stages, des colloques, des journées d'études sur des thèmes intéressants les PsyEN,
- Mobiliser la profession contre les remises en cause du métier de psychologue (glissement des PsyEN vers la filière des personnels médicosociaux, limitation drastique des recrutements, absence totale de revalorisation),
- Imposer la place de la psychologie dans l'École et la possibilité pour les PsyEN de déployer toutes leurs missions.

Pour connaître l'actualité syndicale spécifique aux PsyEN, ainsi que les coordonnées des élu-es au national et en académie: <http://psyen.fsu.fr/>

Syndiquez-vous en flashant le QRcode !



Spécialité EDA (1er degré),
contact : psy@snuipp.fr



Spécialité EDO (2nd degré),
contact : psy-en@snes.edu